

UNE VILLE
POUR TOUS



REGLEMENT INTERIEUR DES NAVETTES

Article 1 : INTRO

Pour faciliter l'accès aux nombreuses activités, sportives, culturelles et musicales, qui sont proposées sur la commune, la Ville de Portet-sur-Garonne propose un service d'accompagnement des enfants via des navettes. Chaque navette comporte un chauffeur et un accompagnateur.

Ce service est un moyen de transport gratuit mis en place par la municipalité.

Article 2 : LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE ET MODALITES D'INSCRIPTION ANNUELLE

Ce service est réservé aux enfants dont le domicile est situé sur le territoire de la commune de Portet-sur-Garonne. Il est destiné en priorité aux enfants dont les parents travaillent ou qui n'ont pas de moyens de transport.

Les enfants doivent être préalablement inscrits à une ou plusieurs activités proposées par la Ville de Portet-sur-Garonne, le Muretain Agglo, le SIVU de Musique et les associations locales. Pour les mercredis après-midi, l'enfant doit fréquenter le centre de loisir de la commune pour bénéficier de ce service.

La demande d'inscription à ce service se fait à la suite des inscriptions aux activités et au plus tard avant le début des vacances de la Toussaint. Au-delà les inscriptions se feront en fonction des places disponibles, auprès du service Pilotage et Gestion des Moyens. L'enfant pourra être inscrit en liste d'attente si la capacité d'accueil est atteinte.

L'inscription est valable pour l'année en cours et doit être renouvelée chaque année. Les inscriptions se font via l'espace citoyen ou à l'accueil de l'Espace Pierre de Coubertin. Aucune inscription ne se fera par téléphone. A partir de 3 absences non-justifiées, l'enfant sera désinscrit du service.

Article 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3-1 Horaires de fonctionnement

Ce service fonctionne toute l'année, hors périodes de vacances scolaires :

- tous les jours après l'école ;
- tous les mercredis après-midi (uniquement pour les enfants inscrits sur l'un des centres de loisirs de la commune).

Le mercredi, pour des raisons de sécurité, les enfants sont ramenés obligatoirement aux centres de loisirs à la fin du cours. Les parents ne sont pas autorisés à récupérer les enfants directement sur le lieu de l'activité. Pour les autres jours de la semaine les parents récupèrent les enfants directement sur le lieu de l'activité.

3-2 Implantation des arrêts

Chaque zone desservie comprend un espace de stationnement dédié à proximité du site. La montée et la descente de la navette se fait en sécurité, sous la responsabilité du chauffeur et de l'accompagnateur.

816

3-3 Obligation des parents

Toute absence à la navette doit être obligatoirement signalée par écrit par les responsables légaux via l'espace citoyen ou par mail navette@portetgaronne.fr

Trois absences consécutives entraînent une suspension de l'accès au service. Dans ce cas, un mail est envoyé au responsable légal de l'enfant.

Il est demandé aux parents de signaler par écrit au service tout changement pouvant intervenir dans le courant de l'année scolaire (arrêt, changement de jour, etc.).

Toutes les modifications qui n'auront pas été signalées ne seront pas prises en compte.

Les responsables légaux sont tenus de rappeler à leur enfant les règles de sécurité et les obligations découlant du présent règlement.

Enfin, il leur est interdit de monter dans le véhicule de transport (sauf autorisation expresse de l'accompagnateur(trice)).

3-4 Obligations des enfants

Attitude dans le véhicule :

Chaque enfant doit rester assis, à la même place, pendant tout le trajet.

Il doit attacher sa ceinture et laisser libre l'accès aux portes ainsi que l'allée centrale.

Il doit écouter scrupuleusement les consignes de l'accompagnateur(trice) et du chauffeur.

Il doit avoir une attitude correcte envers le chauffeur, l'accompagnateur (trice) et ses camarades.

Il doit respecter les lieux.

D'une manière générale, il est interdit, dans le véhicule, d'adopter une conduite contrevenant aux règles de sécurité, de conduite et de fonctionnement d'un service de transport public. Notamment, il est interdit de :

- se déplacer dans le couloir central pendant le trajet,
- se pencher à la vitre, passer les bras,
- toucher les poignées, serrures ou dispositif d'ouverture des portes et des issues de secours,
- encombrer l'allée centrale avec ses effets personnels,
- dégrader le matériel (ex. : sièges, etc.),
- parler au conducteur sans motif valable,
- se bagarrer, chahuter ou bousculer ses camarades,
- crier et être insolent,
- se déshabiller, se déchausser,
- fumer ou utiliser des allumettes et briquets,
- manipuler des objets dangereux (couteaux, cutters, etc.) ainsi que des jouets,
- de jouer avec des : billes, cartes, sujets en plastique, petites voitures, consoles de jeux vidéo,
- transporter des animaux.

Attitude à la montée/descente du véhicule

Les enfants doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter ou descendre (consigne des accompagnateur(trice)s ou du chauffeur).

La montée et la descente doivent s'effectuer dans le calme, sans bousculade et sans précipitation.

L'accompagnateur (trice) et le chauffeur peuvent prendre la décision de ne pas faire monter dans la navette un enfant agité et qui n'écoute pas les consignes. Dans ce cas l'enfant reste à l'école ou au centre de loisirs, sous la responsabilité de ces derniers, et ne va pas à l'activité. Un courriel de signalement sera ensuite adressé aux responsables légaux.

3-5 Rôles des accompagnateurs

La prise en charge et la remise des enfants se feront systématiquement à l'intérieur des bâtiments.

8 26

L'accompagnateur(trice) est responsable des enfants dès qu'ils lui sont confiés par les animateurs de l'ALAE ou du centre de loisirs (mercredi après-midi) et les intervenants sportifs et culturels. Durant le transport, l'accompagnateur (trice) veille au respect des mesures édictées ci-dessus. Il assure également la sécurité des enfants lors de la montée et la descente du véhicule.

3-6 Rôles des chauffeurs

Les chauffeurs sont garants de la bonne conduite de la navette et du respect du code de la route durant leur mission tout en respectant les horaires de chaque activité. Ils sont responsables des mesures de sécurité à l'intérieur de leur véhicule et en font part aux accompagnateurs pour que les consignes soient passées aux enfants.

Les chauffeurs doivent aussi adopter une attitude exemplaire (comportement, langage...) et ne pas diffuser de la musique forte dans les véhicules en la présence des enfants.

3-7 Autres dispositions

Absence des intervenants des activités.

En cas d'absence d'un intervenant sur une activité, l'enfant sera ramené à l'ALAE ou au centre de loisirs qu'il fréquente et restera sous la responsabilité de ces derniers.

Les responsables légaux de l'enfant seront avertis de ce retour par les animateurs. En aucun cas l'enfant ne sera laissé seul.

Retards de la navette

Ce service est soumis à des aléas d'horaires (circulation, sécurité des enfants, etc.) qui peuvent entraîner un retard d'arrivée sur les activités.

Suspension du service

La municipalité se réserve le droit de suspendre le service en cas de conditions météorologiques ou de circulation défavorables, d'immobilisation de véhicule ou d'absence de personnel.

Les familles sont informées par téléphone ou courrier électronique.

Article 4 : SANCTIONS

Sans préjudice de la sanction prévue à l'article 2, toute violation du présent Règlement pourra justifier la suspension ou l'abrogation de l'inscription au service.

Un courrier recommandé est adressé au responsable légal concerné.

Article 5 : ASSURANCES

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes.

Ils doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.

Article 6 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent règlement est soumis aux obligations de publicités et d'affichage légales. En outre, chaque utilisateur et responsable de service recevra un exemplaire dudit document et devra en accuser réception.

Le Partenaire,

COURET VOYAGES
104 B Route d'Espagne
31120 PORTET SUR GARONNE
Tél : 05 34 35 00 51
Mail : portet@couretvoyages.com
Siret : 432 872 778 00035

